



Le Président

Paris, le 1^{er} juillet 2015

Référence à rappeler : 15-DCC-53 (14-123)

Maîtres,

Dans le cadre du suivi des engagements déposés par UGI France à l'occasion de la prise de contrôle de la société Totalgaz SAS par la société UGI Bordeaux Holding SAS (devenue UGI France), autorisée le 15 mai 2015 par l'Autorité de la concurrence (décision n°15-DCC-53), vous avez proposé la nomination, du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Peronnet et Lambert, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par UGI France de ses engagements. A cet effet, vous avez également fourni un projet de contrat de mandat le 18 juin 2015.

Ce mandataire s'engage à réaliser ses missions dans le respect des engagements déposés le 13 mai 2015. Il assure être indépendant de la société UGI France, et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services le 29 mai dernier, j'ai l'honneur de vous informer que j'agréé le cabinet Finexsi en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements déposés par UGI France, ainsi que le projet de contrat de mandat que vous avez soumis à mes services le 18 juin dernier.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence